

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

DCM N° 25-09-25-49

Objet : Communication des décisions.

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours contentieux

DATE DU RE COURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNÉE
16 juin 2025	Demandes d'annulation formées		Tribunal du Stationnement
17 juin 2025	par 58 requérants à l'encontre de		Payant de Limoges
17 juin 2025	78 avis de paiement de forfaits		
17 juin 2025	de post stationnement		
19 juin 2025			
23 juin 2025			
23 juin 2025			
24 juin 2025			
24 juin 2025			
25 juin 2025			
27 juin 2025			
27 juin 2025			
27 juin 2025			
1 ^{er} juillet 2025			
1 ^{er} juillet 2025			
2 juillet 2025			
3 juillet 2025			
4 juillet 2025			
7 juillet 2025			
8 juillet 2025			
8 juillet 2025			
9 juillet 2025			
9 juillet 2025			
10 juillet 2025			
10 juillet 2025			
10 juillet 2025			
11 juillet 2025			
15 juillet 2025			
16 juillet 2025			

17 juillet 2025 18 juillet 2025 21 juillet 2025 22 juillet 2025 25 juillet 2025 25 juillet 2025 28 juillet 2025 28 juillet 2025 29 juillet 2025 29 juillet 2025 29 juillet 2025 30 juillet 2025 1 ^{er} août 2025 7 août 2025 12 août 2025 13 août 2025 14 août 2025 19 août 2025 20 août 2025 22 août 2025 22 août 2025 22 août 2025 27 août 2025 28 août 2025 29 août 2025 29 août 2025			
12 juin 2025 14 juin 2025 16 juin 2025 20 juin 2025 9 juillet 2025	Demandes d'annulation formées par 5 requérants à l'encontre des titres exécutoires d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
25 juin 2025	Recours à l'encontre des titres exécutoires d'un montant total de 1520 € de émis suite à enlèvement affichage sauvage collectif messin féministe « la Grenade »	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
24 juillet 2025	Recours à l'encontre des titres exécutoires d'un montant total de 6840 € de émis suite à enlèvement affichage sauvage diffamatoire	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
26 juillet 2025	Recours en annulation contre l'arrêté municipal AP-2025-62 en date du 25 juillet 2025 portant règlementation de la circulation Boulevard de Guyenne	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
13 juin 2025 20 juin 2025 30 juin 2025 8 juillet 2025 21 juillet 2025 25 juillet 2025 25 juillet 2025 25 juillet 2025 29 juillet 2025 29 juillet 2025 4 août 2025 4 août 2025 11 août 2025 18 août 2025 21 août 2025 22 août 2025 25 août 2025	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 17 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Tribunal du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
6 août 2025					Rejet de la requête.
26 juin 2025	Ordonnance	Recours en référé en vue d'être réaffectée à son poste d'origine suite à la mise en demeure de reprise de fonctions en date du 13 février 2025 et arrêté portant changement d'affectation en date du 7 mars 2025	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
3 juillet 2025	Jugement	Recours en annulation à l'encontre du décompte général et des pénalités appliquées dans le cadre du marché public de l'opération de construction d'un restaurant scolaire du groupe scolaire Debussy pour l'exécution des lots n°5 menuiseries extérieures et n°6 serrurerie et demande de condamnation de la Ville au paiement de la somme de 16 978,48 € au titre du solde du marché	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 2000 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

15 juillet 2025	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle n° SC/216 sise Promenade de la Seille	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	L'expulsion est ordonnée avec au besoin le concours de la force publique.
29 juillet 2025	Jugement	Demande d'arbitrage au sujet des nuisances sonores occasionnées par les cloches des églises St-Eucaire et Ste Ségolène du centre-ville	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation d'un expert en vue d'une expertise acoustique.
31 juillet 2025	Ordonnance	Requête en référé suspension contre l'arrêté municipal AP_2025_62 en date du 25 juillet 2025 portant règlementation de la circulation Boulevard de Guyenne	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
5 août 2025		Recours en annulation contre l'arrêté municipal AP-2025-62 en date du 25 juillet 2025 portant règlementation de la circulation Boulevard de Guyenne			Désistement d'instance.

3°

Communication des décisions en matière de marchés publics concernant la période du 19 juin 2025 au 2 septembre 2025. (Tableau joint en annexe)

2^{ème} cas

Décision prise par M. François GROS DIDIER.

1°

Décision portant modification de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision 04/07/2025

2°

Décision portant création de la Régie de Recettes des Cimetières de la Ville de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 08/08/2025

3^{ème} cas

Décision prise par M. Julien HUSSON.

1°

Décision portant modification de la Régie de recettes du Camping Municipal de la Ville de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 22/07/2025

4^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL.

1^o

Décision portant sur un don de 7 500 € de la société SOGEA EST BTP pour Constellations de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 06/06/2025

2^o

Décision portant sur un don de 5 400 € de la société SAEML TAMM pour Constellations de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 06/06/2025

3^o

Décision portant sur un don de 62 143,20 € de la société KINEPOLIS pour Constellations de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 14/06/2025

4^o

Décision portant sur un don de 4900 € de la société Mosellane des Eaux pour Constellations de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 16/07/2025

5^{ème} cas

Décision prise par M. Eric LUCAS.

1^o

Décision relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour le projet d'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations dans la rue Jean-Pierre Jean à Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 01/07/2025

2^o

Décision portant placement de trésorerie en comptes à terme.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/07/2025

3^o

Décision annulant et remplaçant la décision administrative n°2024-03 du 20/02/2024 portant sollicitation de financements du Conseil Départemental de la Moselle, au titre du dispositif « Ambition Moselle » pour le projet de réhabilitation des Récollets en Haut-Lieu de l'écologie urbaine.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 24/07/2025

6^{ème} cas

Décision prise par Mme Isabelle LUX

1°

Décision portant sur la mise à jour des tarifs Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2025.
(Annexe jointe)

Date de la décision : 27/08/2025

7^{ème} cas

Décision prise par M. Jean-Marie NICOLAS

1°

Décision portant modification de la décision 2025/1 du 8 avril 2025 relative aux tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 15/07/2025

2°

Décision relative aux tarifs pour le stationnement des forains à l'occasion de la Foire de la Mirabelle 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 26/07/2025

8^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS

1°

Décision portant la mise en place d'entrées gratuites dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants messins.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 16/07/2025

9^{ème} cas

Décision prise par Mme Gertrude NGO KALDJOP

1°

Décision portant sur la modification des tarifs des cimetières à compter du 1^{er} septembre 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 28/08/2025

10^{ème} cas

Décision prise par Mme Béatrice AGAMENNONE.

1°

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour le projet de végétalisation urbaine : plantation de la Forêt des Ponts (parcelle 3 et 4).

(Annexe jointe)

Date de la décision : 26/05/2025

2°

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la réalisation des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour des écoles Jules Verne, Arc-en-Ciel et de l'impasse Charles et Louis Jacquard.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2025

3°

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la réalisation des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école Sainte-Thérèse.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2025

4°

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la réalisation des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour des écoles Magny Plaine et Moineaudière.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2025

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Passage juridique : OUI

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE MARCHES PUBLICS ET D' AVENANTS
 CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

NUMERO D'ENREGISTREMENT	Objet (marché , avenant)	Lots - informations complémentaires	Titulaire	Durée	Types de procédure
24099L15	CENTRE SOCIAL PETIT BOIS : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	LOT 15 NETTOYAGE	VITRIPRO - 17300 ROCHEFORT	14 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique
25013A	CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES CLOCHE LES CADRANS ET LES PARATONNERRES DANS LES EDIFICES DE LA VILLE DE METZ		BODET CAMPANAIRE SAS - 67300 SCHILTIGHEIM	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique
25037	AMENAGEMENT D'UN OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS		LINGENHELD - 57520 LOUVIGNY	6 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique
25053	ACHAT DE CHALETS DE NOEL, KIOSQUE ET MANGE-DEBOUT COUVERTS		RUSTYLE - 67120 DUTTLENHEIM	DE LA NOTIFICATION A LA FIN DE TOUTE OBLIGATION EN DECOULANT	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique
25054	COMPLEXE MUNICIPAL LE SABLON – TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION AU RESTAURANT SCOLAIRE DU SABLON		NEW SGSC - 57155 MARLY	4 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique
25060	E.M. LES 4 BORNES – AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES - LOT COUVERTURE TUILES ZINGUERIE		CBI - 57420 SOLGNE	2 MOIS	Article R.2122-2 du Code de la Commande publique
22024A7M3	AVENANT 3 AU LOT 7 CHAUFFAGE - FOURNITURE DE MATERIAUX DIVERS POUR ENTRETIEN DES BATIMENTS MUNICIPAUX	MODIFICATION INDICE DE REVISION	GUERMONT WEBER - 57000 METZ		Article R 2194-7 du Code de la Commande publique
25067	LOCATION SON ET LUMIERE MIRABELLE 2025		MPM AUDIOLIGHT - 57140 WOIPPY	1 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique
22024A2M1	AVENANT 1 AU LOT 2 - FOURNITURE DE MATERIAUX DIVERS POUR ENTRETIEN DES BATIMENTS MUNICIPAUX	Recalibrage des pourcentages d'achat sur BPU et sur catalogue	SPE - 54000 NANCY		Article R. 2194-2 et 2194-3 du Code de la Commande publique
25070	PARADE NAUTIQUE MIRABELLE 2025		COMPAGNIE DERACINEMOA - 57000 METZ	1 MOIS	Article R.2122-3 du Code de la Commande publique

Montant du marché de base HT
15 000,00 €
100 000,00 €
149 580,00 €
97 750,00 €
51 320,00 €
169 902,60 €
0,00 €
109 307,85 €
0,00 €
56 872,04 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20250808-2025-525-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2025

**Direction Ressources
Service des Finances**

DECISION N° 05-2025

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Portant création de la Régie de Recettes des Cimetières
de la Ville de Metz**

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 août 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du Service de l'Etat Civil de la Mairie de Metz à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 1 Place d'Armes-J.F.Blondel à Metz.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants relatifs :

- aux concessions
- aux renouvellements de concessions
- à la vente de caveaux

Compte d'imputation : 70311
Compte d'imputation : 70311
Compte d'imputation : 70311

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un document issu du logiciel métier portant la mention : payé par chèque n°....., le sous réserve d'encaissement.

ARTICLE 5 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 : les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le comptable assignataire.

Fait à Metz, le

 08 AOUT 2025

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire,
Martine NICOLAS

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Service de Gestion Comptable
- . Régie de recettes cimetières
- . Le régisseur de recettes
- . Les mandataires suppléants
- . Communication Décisions du Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20250704-2025-410-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Direction Ressources
Service des Finances

DECISION N° 03-2025

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Portant modification de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service
Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz**

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les dates de fonctionnement de la régie pour l'année 2025,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La régie fonctionnera du 15 mai 2025 au 15 août 2025.
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Metz, le

04 JUIL. 2025

François GROS DIDIER
Maire de Metz



Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Service de Gestion Comptable
- . Régie de recettes foire de mai
- . Le régisseur de recettes
- . Les mandataires suppléants
- . Communication Décisions du Maire



Direction Ressources
Service des Finances

DECISION N° 04-2025

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Portant modification de la Régie de recettes du
Camping Municipal de la Ville de Metz**

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de modifier cette régie

- en modifiant les recettes que la régie de recettes du camping municipal de la Ville de Metz est autorisée à percevoir afin de supprimer les recettes du mini-golf,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes pour la perception des redevances liées à l'activité du Camping Municipal et de l'aire de Camping-Cars de la Ville de Metz est modifiée.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée Allée de Metz-Plage à METZ.

ARTICLE 3 : la régie encaisse les droits, redevances et rétributions établis aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'utilisation des installations et du matériel du camping.

Droits de place, de véhicule, d'usager, d'entrée visiteur, sur animal domestique, de branchement électrique, de taxe de séjour, de taxe additionnelle et de mise à disposition du local épicerie.

Autres produits autorisés à la vente : jetons d'utilisation lave-linge et jetons d'utilisation sèche-linge, casier à clé réfrigéré

la régie encaisse les droits de place, fourniture d'eau et de branchement électrique, taxe de séjour, taxe additionnelle de l'aire de camping-cars située devant le camping Municipal.

Compte d'imputation : 757588

Compte d'imputation : 7588

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire
- carte bancaire
- chèque vacances
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket de Caisse.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP ;

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant maximum de mille euros (1 000 €) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinquante mille euros (50 000 €). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à dix mille euros (10 000 €).

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds (doublée) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds (doublée) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut-être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 13 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 14 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Metz, le

22 JUIL. 2025



Pour le Maire empêché,
le Premier Adjoint,
Julien HUSSON

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Service de Gestion Comptable
- . Régie de recettes du camping
- . Le régisseur de recettes
- . Les mandataires suppléants
- . Communication Décisions du Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20250606-2025-398-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 7500 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 Décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SOGEA EST BTP**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **SOGEA EST BTP** estimé à un montant de **7500 € TTC (sept mille cinq cents euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations « **CONSTELLATIONS 2025** ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 06/06/2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 5400 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020** et de l'arrêté de la délégation du 04 Décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SAEML TAMM**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don nature (adhésivage Mettis, communications via newsletters, réseaux sociaux, site internet et bornes d'informations et mise à disposition de vélos), de la société **SAEML TAMM** estimé à un montant de **5400 € TTC (Cinq mille quatre cents euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations « CONSTELLATIONS 2025 ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 06/06/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20250614-2025-399-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 62 143,20 € TTC pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 Décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **KINEPOLIS**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **KINEPOLIS** estimé à un montant de **62 143,20 € TTC (Soixante-deux mille cent quarante-trois euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations « CONSTELLATIONS 2025 ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 14/06/2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20250716-2025-472-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 4900 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société LA SOCIÉTÉ MOSELLANE DES EAUX,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don **financier**, de la société LA SOCIÉTÉ MOSELLANE DES EAUX estimé à un montant de **4900 € HT (Quatre mille neuf-cents euros Hors Taxes)** dans le cadre des manifestations « CONSTELLATIONS 2025 ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 16 juillet 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ

Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique
Mission Stratégie et Partenariats Financiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20250701-2025-420-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour le projet d'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations dans la rue Jean-Pierre Jean à Metz

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n° 2025-SJ-25 du 16 mai 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT,

VU le maintien du Fonds Vert dans la loi de finances 2025,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au Fonds Vert 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 90 348 € auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert, pour le projet précité estimé à 150 580 € HT (soit au taux de 60%), conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 01 juillet 2025

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Eric LUCAS



Porteur de projet : Ville de Metz

Intitulé du projet : Aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations dans la rue Jean-Pierre Jean à METZ

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Études		
Acquisition d'équipement et matériel		
Travaux et acquisitions		
Travaux préparatoires - Install/replis - Sécurité - Réception	Marché non notifié à date	25 000,00 €
Démolition et réfection de voirie et espaces verts		23 260,00 €
Terrassements		33 520,00 €
Canalisations et ouvrages		49 800,00 €
Travaux paysagers et équipements		18 000,00 €
Frais annexes		
Coordination SPS		1 000,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		150 580,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds Vert	Prévention des inondations	sollicité	90 348,00 €	60,00%
Fonds FPRNM Barnier				
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		90 348,00 €	60,00%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		60 232,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			60 232,00 €	40,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)				150 580,00 €
100,00%				

Le porteur de projet s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel l'instance compétente s'est prononcée (conseil municipal, de communauté...).

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-07-SEBQC PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant placement de trésorerie en comptes à terme

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2025-SJ-25 en date du 16 mai 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens du 3^e de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a à optimiser la trésorerie de la Ville.

DECIDE

ARTICLE 1 : De placer la somme de cinq (5) millions d'euros issue d'acomptes de l'indemnité d'assurance relative aux sinistres de juin 2023 pour deux millions d'euros ainsi que de la cession du bâtiment historique de l'ancien hôpital Bon Secours pour trois millions, pour une durée initiale de trois (3) mois en comptes à terme du Trésor.

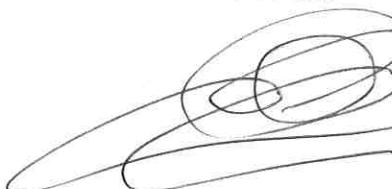
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Fait à Metz, le 25.07.2025

*Pour le Maire l'Adjoint délégué
Eric LUCAS*



**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-MPF-Rec-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision annulant et remplaçant la décision administrative n° 2024-03 du 20/02/2024 portant sollicitation de financements du Conseil Départemental de la Moselle, au titre du dispositif "Ambition Moselle", pour le projet de réhabilitation des Récollets en Haut-Lieu de l'écologie urbaine.

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n° 2025-SJ-25 du 16 mai 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT,

VU le contrat Ambition Moselle de la commune de METZ,

VU la décision administrative n°2024-03 du 20/02/2024 portant sollicitation de financements du Conseil Départemental de la Moselle, au titre du dispositif "Ambition Moselle", pour le projet de réhabilitation des Récollets en Haut-Lieu de l'écologie urbaine,

VU le dossier de demande de subvention "Ambition Moselle" déposé le 20/02/2024,

VU l'accord de démarrage de travaux du Département de la Moselle du 12 mars 2024,

CONSIDERANT l'inscription du projet de réhabilitation des Récollets en Haut-Lieu de l'écologie urbaine au contrat "ambition Moselle" et son éligibilité au dispositif,

CONSIDERANT que l'évolution de la définition et du coût du projet nécessite d'annuler et de remplacer la décision administrative précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer par la présente la décision 2024-03 du 20/02/2024.

ARTICLE 2: De solliciter, au titre du dispositif Ambition Moselle, pour les travaux de réhabilitation des Récollets, une subvention de 2 983 113.51€, soit un taux de 38.46% sur la base de dépenses éligibles estimées à 7 757 387.03€ hors taxes, conformément au plan de financement annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 24 juillet 2025

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL-Récollets phases 1 et 2

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
PHASE 1 : rénovation de l'aile Est			Aides publiques (1) :		
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE	71 749,39 €	86 099,27 €	- DRAC (obtenu)	218 000,00	2,81%
TRAVAUX :	1 999 745,61 €	2 399 694,73 €	DRAC(reste à solliciter)	160 430,00	2,07%
Echaffaudage maçonnerie pierre de taille	561 250,20 €	673 500,24 €	Dont déjà versé	109 000,00	
Couverture ardoise	526 358,87 €	631 630,64 €	Conseil Départemental de la Moselle	2 983 113,51	38,46%
Charpente et menuiseries bois	612 136,54 €	734 563,85 €			
Aleas et révisions	300 000,00 €	360 000,00 €			
DIVERS : SPS, contrôle, etc.	16 010,00 €	19 212,00 €			
Sous TOTAL phase 1	2 087 505,00 €	2 505 006,00 €	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	4 761 543,51	61,38%
PHASE 2 : Aménagements intérieurs et accès au jardin suspendu			Aides Privées		
TRAVAUX :	4 702 912,91 €	5 643 495,49 €	SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES		
Constructions neuves liées à l'accès au jardin suspendu	1 700 915,70 €	2 041 098,84 €			
Renforcement des bâtiments existants	1 883 177,97 €	2 259 813,56 €			
aménagements extérieurs / parcours / mise en valeur du site	944 181,22 €	1 133 017,46 €			
Aléas et révisions	174 638,02 €	209 565,62 €			
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE	383 273,03 €	459 927,64 €	AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	2 995 843,52	38,62%
ETUDES (OPC, BC, SSI, etc.)	273 696,09 €	328 435,31 €	Emprunts (2)		
DIVERS (assurances, etc.)	310 000,00 €	372 000,00 €	Crédit-bail		
Sous TOTAL phase 2	5 669 882,03 €	6 803 858,44 €	Autres (2)		
			Sous-total autofinancement	2 995 843,52	
TOTAUX	7 757 387,03 €	9 308 864,44 €		7 757 387,03	100,00%

**DECISION N°3-2025-PE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur la mise à jour des tarifs Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2025

Nous, Isabelle LUX, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2024-SJ-09 en date du 9 avril 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision n°1-2025-PE du 10 janvier 2025 relative aux tarifs municipaux petite enfance applicables pour 2025,

VU la décision n°2-2025-PE du 25 février 2025 relative aux tarifs municipaux petite enfance applicables pour la location de salles de la Maison des Bébés à compter du 3 mars 2025,

VU la mise à jour au 20 mai 2025 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales du barème national des aides des CAF aux partenaires, et en particulier du plafond de ressources pris en compte pour le calcul des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant,

VU le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Metz du 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les tarifs municipaux relatifs à l'activité Petite Enfance,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'activité Petite Enfance des établissements municipaux, objet de la présente décision, modifient et complètent ceux fixés par les décisions administratives n°1-2025-PE du 10 janvier 2025 et n°2-2025-PE du 25 février 2025 dans les conditions et dates de prise d'effet telles que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Metz, susvisé, sera modifié en conséquence afin de tenir compte de la présente décision de mise à jour des tarifs.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 27 août 2025

Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée

Isabelle LUX

**A LA DECISION N°3-2025-PE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Tarifs applicables

1. Etablissements de 1^{er} loisirs – ludothèques (Pass Eveil)

Pas de modification par rapport à la décision n°1-2025- PE du 10 janvier 2025.

2. Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

2.1 Frais de garde

Modification par rapport à la décision n°1-2025-PE du 10 janvier 2025 :

	Du 1^{er} janvier au 31 août 2025 (pour mémoire)	Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025
Ressources mensuelles Plafond (barème CNAF)	7 000 €	8 500 €

Le reste sans modification.

2.2 Réservation de berceaux

	Du 1^{er} janvier au 31 août 2025 (pour mémoire)	Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025
Tarif annuel de réservation par convention d'un berceau en accueil collectif ou familial dans un établissement municipal (hors Château, Parent'aise, Tremplin et Charlemagne)	6 600 €	7 222,30 € <i>Selon évolution indice INSEE n°001764264</i>

	Valeur septembre 2024	Valeur juillet 2025 (dernier indice disponible)
Indice INSEE n°001764264 - Services de garde d'enfants	123,77	135,44

2.3 Badge d'accès crèche

	/	Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025
Facturation d'un badge d'accès à la crèche en cas de perte ou de non-restitution	/	5 €

3. Maison des Bébés – Maison des 1 000 premiers jours

Pas de modification par rapport à la décision n°2-2025- PE du 25 février 2025.

Fait à Metz le 27 août 2025

Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée

Isabelle LUX

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025/5 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant modification de la décision 2025/1 du 8 avril 2025 relative aux tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2025.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2023-SJ-12 du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision des tarifs n°2025/1 du 8 avril 2025,

CONSIDERANT l'organisation de la foire de mai par la Ville de Metz du 03 au 25 mai sur un terrain municipal d'une surface de 100 500 m² situé rue de la Grange Aux Bois accolé au parc des Expositions,

CONSIDERANT que le démontage des métiers forains était autorisé jusqu'au 2 juin 2025,

CONSIDERANT la demande de certains forains de pouvoir prolonger leur présence sur le champ de foire jusqu'au 15 juillet 2025,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT par conséquent la nécessité de compléter la décision des tarifs municipaux relatifs à la foire de mai 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement des forains à l'issue de la foire de mai 2025 sont listés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : La présente décision s'applique pour la période de prolongation de stationnement des forains et jusqu'au 15 juillet 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 15 juillet 2025

Pour le Maire



Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

TARIFS PROLONGATION CHAMPS DE FOIRE**CARAVANE (prix forfaitaire TTC par caravane pour la durée de la prolongation)**

caravane de moins de 5 mètres linéaires	70 € par caravane
caravane de moins de 10 mètres linéaires	123 € par caravane
caravane à partir de 10 m linéaire	197 € par caravane

**Forfait raccordement eau et électricité HT (TVA 20%)
1 forfait obligatoire par caravane**

Forfait Eau / famille	102,00 €
Forfait Electricité / famille	102,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025/6 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative aux tarifs pour le stationnement des forains à l'occasion de la Foire de Mirabelle 2025.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2023-SJ-12 du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision administrative n°2025/2 du 25 avril 2025,

CONSIDERANT l'organisation de la Foire de Mirabelle par la Ville de Metz du 22 août au 7 septembre 2025 inclus situé Place de la République à Metz,

CONSIDERANT la demande de certains forains de pouvoir loger sur le terrain communal dit « Champ de Foire » situé rue de la Grange aux Bois à Metz Grigy,

CONSIDERANT que le stationnement des forains sur le terrain dit Champ de Foire est autorisé du 16 août au 14 septembre 2025 inclus,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT par conséquent la nécessité de compléter la décision des tarifs municipaux relatifs à la Foire de Mirabelle 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement des forains durant la Foire de Mirabelle 2025, période de montage et démontage comprise, sont listés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : La présente décision s'applique pour la période de stationnement des forains du 16 août jusqu'au 14 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : La présente décision complète la décision n°2025/2 du 25 avril 2025 en ce qui concerne la fête foraine de Mirabelle.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 21 juillet 2025

Pour le Maire

Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 5/2025-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant la mise en place d'entrées gratuites dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants messins

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines municipale adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 13/2024-DA9 en date du 27 décembre 2024 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'offrir à tous les nouveaux arrivants dans la commune des entrées gratuites afin d'accéder aux piscines municipales,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place pour les cérémonies d'accueil des nouveaux arrivants messins deux entrées gratuites par personnes, soit un total de 300 entrées afin de pouvoir accéder aux piscines municipales.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 16 juillet 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Guy REISS

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
Décision n° DDP/PPE 02/2025**

OBJET : Modification des tarifs Cimetières

Nous, Gertrude NGO KALDJOP, Adjointe au Maire, dûment habilité aux fins de présentes par arrêtés de délégation n° 2025-SJ-55 en date du 22 juillet 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT relative aux tarifs municipaux applicables à partir du 1^{er} septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux par rapport aux tarifs du 1^{er} janvier, afin d'obtenir des chiffres entiers sans décimales.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adoption des tarifs relatifs aux concessions de sépultures, aux concessions des cases de columbariums et renouvellement des concessions des cavaunes, aux concessions cinéraires, aux ventes de caveaux et de pierres tombales, aux caveaux provisoires et aux inhumations en terrains (voir tableau en annexe).

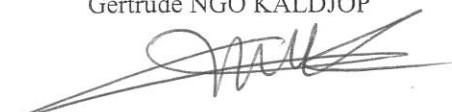
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

28 AOUT 2025

Fait à Metz, le
Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée
Gertrude NGO KALDJOP



TARIFS DES CIMETIERES

applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

Superficie	Tarifs actuels Jusqu'au 31/08/2025	Tarifs arrondis A compter du 01/09/2025	Evolution tarifaire
------------	---------------------------------------	--	---------------------

CONCESSIONS TEMPORAIRES 15 ANS

2,00	150,00 €	150 €	0,00 %
2,50	187,50 €	190 €	+ 1,33 %
2,80	210,00 €	210 €	0,00 %
3,055	229,13 €	230 €	+ 0,38 %
4,00	300,00 €	300 €	0,00 %
4,50	337,50 €	340 €	+ 0,74 %
6,00	450,00 €	450 €	0,00 %
par m ² au dessus	75,00 €	75 €	0,00 %

CONCESSIONS TRENTENAIRES

2,00	300,00 €	300 €	0,00 %
2,50	375,00 €	375 €	0,00 %
2,80	420,00 €	420 €	0,00 %
3,055	458,25 €	460 €	+ 0,38 %
4,00	600,00 €	600 €	0,00 %
4,50	675,00 €	675 €	0,00 %
6,00	900,00 €	900 €	0,00 %
par m ² au dessus	150,00 €	150 €	0,00 %

CONCESSIONS CINQUANTENAIRES

2,00	741,60 €	745 €	+ 0,46 %
2,50	927,00 €	927 €	0,00 %
2,80	1038,24 €	1040 €	+ 0,17 %
3,055	1132,79 €	1135 €	+ 0,20 %
4,00	1483,32 €	1485 €	+ 0,12 %
4,50	1668,60 €	1670 €	+ 0,08 %
6,00	2224,80 €	2225 €	+ 0,01 %
par m ² au dessus	370,80 €	370 €	- 0,22 %

Vente de caveaux et de pierres tombales :

- par caveau en bon état provenant de concessions expirées et reprises par la Ville, vendu en l'état avec ou sans monument 150 €
- par monument vendu en l'état (sauf monument remarquable estimé par une entreprise de marbrerie) 160 €

CONCESSIONS DES CASES COLUMBARIUMS ET CAVURNES

Durée	Tarifs actuels Jusqu'au 31/08/2025	Tarifs arrondis A compter du 01/09/2025	Evolution tarifaire
15 ans	658,20 €	660 €	+ 0,27 %
30 ans	1315,80 €	1315 €	- 0,06 %
50 ans	2190,60 €	2190 €	- 0,03 %

CONCESSIONS CINERAIRES

Durée	Tarifs actuels Jusqu'au 31/08/2025	Tarifs arrondis A compter du 01/09/2025	Evolution tarifaire
15 ans	256,80 €	260 €	+ 1,25 %
30 ans	511,20 €	515 €	+ 0,74 %
50 ans	1277,40 €	1280 €	+ 0,20 %



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20250604-2025-404-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

Pôle Parcs jardins et espaces naturels

Service Gestion et Adaptation du patrimoine vert et arboré

**DECISION ADMINISTRATIVE N°PJEN2025-02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour le projet de végétalisation urbaine : plantation de la Forêt des Ponts (parcelles 3 et 4)

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

CONSIDERANT l'inscription de l'opération précitée au Contrat de Partenariat Métropolitain liant la Région Grand Est, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz, sous l'intitulé « Mise en place d'une végétalisation urbaine (îlots de fraîcheur) »,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Changement climatique : anticiper le manque d'eau » de la Région Grand Est,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter au titre du dispositif précité et sur la base d'un projet estimé à 35 432 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision :

- une subvention de la Région Grand Est au taux de 30 %, soit 10 630 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de

l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Metz, le 26 mai 2025

Béatrice AGAMENNONE
Conseillère municipale déléguée



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20250604-2025-402-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

Pôle Parcs jardins et espaces naturels

Service Gestion et Adaptation du patrimoine vert et arboré

**DECISION ADMINISTRATIVE N°PJEN2025-04 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la réalisation des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour des écoles Jules Verne, Arc-en-Ciel et de l'impasse Charles et Louis Jacquard

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

CONSIDERANT l'inscription de l'opération précitée au Contrat de Partenariat Métropolitain liant la Région Grand Est, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz, sous l'intitulé « Mise en place d'une végétalisation urbaine (îlots de fraîcheur) »,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Changement climatique : anticiper le manque d'eau » de la Région Grand Est,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter au titre du dispositif précité et sur la base d'un projet estimé à 802 514,21 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision :

- une subvention de la Région Grand Est au taux de 30 %, soit 240 754,26 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Metz, le 04 juin 2025

Béatrice AGAMENNONE
Conseillère municipale déléguée



Pôle Parcs jardins et espaces naturels
Service Gestion et Adaptation du patrimoine vert et arboré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20250604-2025-403-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

**DECISION ADMINISTRATIVE N°PJEN2025-03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la réalisation des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école Sainte-Thérèse

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

CONSIDERANT l'inscription de l'opération précitée au Contrat de Partenariat Métropolitain liant la Région Grand Est, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz, sous l'intitulé « Mise en place d'une végétalisation urbaine (îlots de fraîcheur) »,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Changement climatique : anticiper le manque d'eau » de la Région Grand Est,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter au titre du dispositif précité et sur la base d'un projet estimé à 444 172,22 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision :
- une subvention de la Région Grand Est au taux de 30 %, soit 133 251,67 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Metz, le 04 juin 2025

Béatrice AGAMENNONE
Conseillère municipale déléguée



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20250604-2025-401-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

Pôle Parcs jardins et espaces naturels

Service Gestion et Adaptation du patrimoine vert et arboré

**DECISION ADMINISTRATIVE N°PJEN2025-05 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la réalisation des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour des écoles Magny Plaine et Moineaudière

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

CONSIDERANT l'inscription de l'opération précitée au Contrat de Partenariat Métropolitain liant la Région Grand Est, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz, sous l'intitulé « Mise en place d'une végétalisation urbaine (îlots de fraîcheur) »,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Changement climatique : anticiper le manque d'eau » de la Région Grand Est,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter au titre du dispositif précité et sur la base d'un projet estimé à 556 676,32 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision :

- une subvention de la Région Grand Est au taux de 30 %, soit 167 002,90 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Metz, le 04 juin 2025

Béatrice AGAMENNONE
Conseillère municipale déléguée